

**DECISION DU MAIRE PRISE EN APPLICATION  
DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**Objet : Convention relative à la mise à disposition par la société ICADE d'un site de manœuvre au profit de la Police municipale**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22 permettant à la Maire, par délégation du Conseil municipal, d'exercer certaines attributions ;

Vu la délibération n°118 du Conseil municipal du 4 octobre 2024 donnant au Maire délégation pour prendre un certain nombre de mesures ;

Vu le projet de convention de mise à disposition ;

Considérant que les missions de police municipale incluent la prévention, la sécurisation de l'espace public, ainsi que le maintien du bon ordre, de la sécurité, de la tranquillité et de la salubrité publique ;

Considérant qu'il est nécessaire de renforcer la cohésion entre les agents de police municipale, élément indispensable lors des interventions ;

Considérant qu'il est impératif que les agents de police municipale aient accès à un lieu leur permettant de pratiquer une activité sportive, essentielle à l'exercice de leurs fonctions ;

Considérant qu'il est nécessaire que les agents de police effectuent des entraînements réguliers pour se perfectionner et être opérationnel sur le terrain ;

Considérant que, pour ces entraînements, la police municipale procède à des mises en situation de type CQB (Close quarters battle), une technique de combat se déroulant dans des espaces restreints, visant à renforcer les compétences tactiques des agents afin de développer leur réactivité et sang-froid sur le terrain ;

Considérant que la municipalité ne dispose pas dans ce patrimoine d'un espace permettant de répondre au besoin de la police municipale ;

Considérant que la société ICADE dispose de nombreux biens vacants ;

Considérant qu'ICADE a proposé à la municipalité un espace pour les entrainements de la police municipale ;

Considérant que cette proposition correspond au besoin de la police municipale ;

Considérant que cette mise à disposition est convenue à titre gratuit pour une durée d'un an ;

Considérant que cette mise à disposition s'organisera selon les modalités de prévenance et de disponibilité convenues dans la convention de mise à disposition ;

Considérant qu'il y a lieu dans ce cadre de conclure la convention de mise à disposition avec la société ICADE ;

**DECIDE :**

**D'APPROUVER** et **SIGNER** la convention entre la Ville et la société ICADE relative à la mise à disposition de site de manœuvre au profit de la Police municipale.

**DE DIRE** que la convention porte sur des infrastructures, appartenant à la société ICADE, situées sur le site du parc des Portes de Paris, sis 20, rue Gardinoux et sur le parc du Mauvin sis 55 boulevard Félix Faure– 93300 Aubervilliers.

**DE DIRE** que la convention est conclue pour une durée d'un an.

**DE DIRE** que la convention est conclue à titre gratuit.

**DE DIRE** que le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

**DE DIRE** que la présente décision sera transmise au représentant de l'État dans le Département, au titre du contrôle de légalité.

**Reçue en préfecture le : 11/09/25**

**Accusé en préfecture :**

**93-219300019-20250911-Imc140671-CC-1-1**

**Publiée le : 11/09/25**

**Certifiée exécutoire : 11/09/25**

**Notifiée le : 11/09/25**

Fait à Aubervilliers le 11 septembre 2025

Karine FRANCKET

Maire d'Aubervilliers

Vice-Présidente de Plaine Commune

Conseillère départementale



*En application des articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant la Maire ainsi que d'un recours contentieux dans ce même délai, devant le Tribunal administratif de MONTREUIL (7, rue Catherine PUIG – 93558 MONTREUIL Cedex). Le recours gracieux proroge le délai de recours contentieux, l'absence de réponse au recours gracieux dans un délai de deux mois suivant sa réception par la commune constitue une décision implicite de rejet qui peut elle-même être contestée devant le Tribunal administratif de MONTREUIL dans un délai de deux mois.*

# CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE SITE DE MANOEUVRES AU PROFIT DE LA POLICE MUNICIPALE D'AUBERVILLIERS

## ENTRE :

**La commune d'Aubervilliers** représentée par Mme Karine FRANCKET, Maire de la commune d'Aubervilliers, dont le siège est situé au 2, rue de la commune de Paris à Aubervilliers ;

## ET :

**La société ICADE**, société anonyme à conseil d'administration, dont le siège social est situé 27, rue Camille Desmoulins – 92190 ISSY-LES-MOULINEAUX, France, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 582 074 944, représentée par ICADE Management, Groupement d'intérêt économique, enregistrée au greffe du Tribunal de commerce sous le numéro 318607 207, dont le siège social est situé 27, rue Camille Desmoulins – 92130 ISSY-LES-MOULINEAUX, représentée par Monsieur Elsa MARCOT, en sa qualité de DIRECTEUR ASSET MANAGEMENT,

Désigné ci-après par le terme "le Prêteur" ;

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

## Préambule

La direction de la Police Municipale d'Aubervilliers recherche des locaux vacants pour diversifier le cadre d'entraînement de ses effectifs.

Le Prêteur dispose de locaux vacants dans des immeubles non exploités.

C'est ainsi que la société ICADE a souhaité favoriser l'accès de son site au personnel de la Police Municipale, qui en raison de sa situation et de sa nature, est tout spécialement adapté à l'organisation de la formation et à l'entraînement des agents.

L'accord est formalisé dans les termes stipulés ci-après.

## Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition et de prêt de certaines infrastructures, appartenant à la société ICADE, situées sur le site du parc des Portes de Paris, sis 20, rue Gardinoux et sur le parc du Mauvin sis 55 boulevard Félix Faure– 93300 Aubervilliers, à des fins de formations et d'entraînements des personnels.

## **Article 2 : Durée**

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de la date de sa signature par toutes les parties. Les parties se rapprocheront dans le mois précédent l'expiration des présentes pour déterminer le cadre juridique d'un nouvel accord, si tel est leur désir commun.

## **Article 3 : Modalités d'exécution**

### **3.1) Bénéficiaire**

La convention est stipulée en faveur de la commune d'Aubervilliers et plus précisément du personnel de la Police municipale d'Aubervilliers dans le cadre de leur préparation opérationnelle et de l'entraînement de son personnel, durant les heures de service.

### **3.2) Lieu et programmation des exercices**

Les infrastructures mises à disposition par le prêteur sont le bâtiment 545, sis 18, rue des Gardinoux – 93300 Aubervilliers (en face du n°13).

Les Parties conviennent que la mise à disposition des lieux fera l'objet d'un calendrier prévisionnel qui sera fourni par la Police municipale d'Aubervilliers, mensuellement, à Monsieur Ronan POILVERD, directeur de la sécurité, ou toute autre personne qu'il désignera à cet effet. La Police municipale d'Aubervilliers pourra solliciter une modification du dit calendrier, en respectant un préavis raisonnable.

### **3.3) Restrictions**

La limite de charge des locaux prêtés est de 250 kilos par m<sup>2</sup> pour une charge uniformément répartie. La Police municipale d'Aubervilliers s'oblige à ne pas la dépasser.

Le Prêteur autorise, à titre ponctuel et occasionnel, l'occupation des lieux et l'utilisation du bâtiment pour réaliser des séances d'entraînement des personnels et animaux de la brigade.

### **3.4) Accès aux infrastructures**

La Police municipale d'Aubervilliers informe, soixante-douze (72) heures ouvrées avant chaque exercice, par tout moyen (courrier, courriel), les personnes mentionnées à l'article 4 de la présente, en précisant le créneau horaire, le type d'exercice envisagé, le nombre de participants et de véhicules concernés. Le Prêteur peut refuser le prêt pour des motifs légitimes.

Le personnel de la Police municipale d'Aubervilliers informe le poste central de sécurité (PCS) situé au 50, avenue du président WILSON à Saint Denis (tél : 01-48-09-12-12 / mail : [pcsecurite.wilson@icade.fr](mailto:pcsecurite.wilson@icade.fr)), accessible 24/24 et 7j/7, de sa présence sur le site par une visite systématique.

Le responsable de la Police municipale d'Aubervilliers, ou son représentant, est chargé de venir y récupérer les clés des locaux avant chaque exercice. Il doit déposer les clés des locaux à la fin de chaque journée de manœuvres.

La Police municipale d'Aubervilliers doit veiller à faire respecter par son personnel les contraintes d'accès du site précisées par tout moyen par le Prêteur.

Le Prêteur se réserve le droit de restreindre temporairement l'accès à certaines parties du site pour toutes raisons liées à son exploitation ou qui ne permettraient pas la tenue, en toute sécurité, des exercices programmés. A ce titre, le Prêteur met en exergue les points suivants :

- maintien des voies de circulation du parc pour les locataires ;
- maintien des voies de circulation du parc pour les clients ;
- maintien de la praticabilité des circulations intérieures des bâtiments ;
- préservation de l'intégrité des éléments de structures et des éléments permettant de limiter l'accès aux bâtiments.

A moins d'avoir obtenu au préalable l'autorisation expresse et écrite du Prêteur, dont celui-ci reste seul juge, la Police municipale d'Aubervilliers s'engage à ne faire aucune construction ou installation, ni d'aménagement dans les locaux prêtés. Il n'est pas autorisé de percer les murs ou de changer la distribution des infrastructures et plus généralement, il ne peut être apporté aucune modification quelconque aux infrastructures.

#### **Article 4 : Suivi de la convention**

Pour le suivi et l'exécution de la convention, la Police municipale d'Aubervilliers désigne comme correspondant auprès du Prêteur, Monsieur David RUELEN, Chef de la Police Municipale (tél : 06-17-93-84-34 / david.ruelen@mairie-aubervilliers.fr).

Pour le suivi et l'exécution de la convention, le Prêteur désigne comme correspondant auprès de la Police municipale d'Aubervilliers Monsieur Alexandre MASRAFF, responsable missions sécurité (tél : 01-41-57-74-98 / 07-86-15-98-61 / email : [alexandre.masraff@icade.fr](mailto:alexandre.masraff@icade.fr)) et Monsieur Ronan POILVERD (tél : 06-01-10-33-12 / email : [ronan.poilverd@icade.fr](mailto:ronan.poilverd@icade.fr)).

Toutes modifications de ces données doivent être notifiées dans les meilleurs délais à chacune des parties.

#### **Article 5 : Responsabilités des parties**

##### **5.1) Responsabilités de la Police municipale d'Aubervilliers**

La sécurité des lieux et des personnes présentes sur le site est de l'entière responsabilité de la Police municipale d'Aubervilliers lors des entraînements.

La Police municipale d'Aubervilliers reconnaît avoir pris connaissance des lieux et de l'état des biens mis à disposition, afin de déterminer, par les moyens qu'elle juge utiles et suffisants et sous sa responsabilité exclusive, les modalités d'exécution des manœuvres par son personnel et leur adaptation aux infrastructures.

La Police municipale d'Aubervilliers fait son affaire du respect de la réglementation en matière d'activité d'entraînement opérationnel et notamment la mise en place d'équipements de sécurité et l'emploi des techniques adaptées et conformes aux normes en vigueur.

La Police municipale d'Aubervilliers supporte sans pouvoir réclamer aucune indemnité au Prêteur, quelles qu'en soient l'importance et la durée, tous travaux quelconques que le Prêteur est en train de faire exécuter dans le lieu mis à disposition.

La Police municipale d'Aubervilliers s'engage à prendre les mesures nécessaires afin d'éviter tout incident ou accident à l'occasion des entraînements et à se conformer aux recommandations du Prêteur quant aux éventuelles spécificités du site mis à disposition.

La Police municipale d'Aubervilliers conserve à sa charge l'intégralité des dommages causés aux biens ou aux personnes par le fait de l'utilisation du site qui n'est liée à la faute, la maladresse ou l'imprudence de tiers ou subordonnés du cocontractant ou le fait ou le vice des infrastructures dont le tiers est propriétaire.

Les réclamations sont à adresser au poste de Commandement et de Coordination de la Police Municipale – 111 avenue Victor Hugo – 93300 Aubervilliers.

#### 5.2) Responsabilités du Prêteur

Le Prêteur qui ne fait que mettre à disposition le site et ses installations au profit de la Police Municipale ne peut être tenu responsable pour les dommages survenus à l'occasion des actions exercées dans le cadre de la présente convention.

#### **Article 6 : Assurances**

Chaque partie est responsable dans les conditions de droit commun, des dommages de toute nature causés à l'autre partie dans le cadre de la présente convention.

La Police municipale d'Aubervilliers demeure responsable des agissements de son personnel et, sans faute détachable du service, s'engage à prendre en compte financièrement, et après instruction, les dommages causés par son personnel dans le cadre de la présente convention.

#### **Article 7 : Dispositions financières**

La mise à disposition du site par le Prêteur est consentie à titre gracieux, temporaire et non créateur de droits réels.

Par la présente, le Prêteur exonère la Police municipale d'Aubervilliers de toute redevance d'accès ou de tout loyer pour l'accès aux infrastructures.

#### **Article 8 : Modification - Résiliation**

La présente convention peut être modifiée par voie d'avenant à la demande de l'une des parties signataires. Toute modification prend effet lorsque l'avenant a été validé et signé par les parties cocontractantes.

La présente convention peut être résiliée par lettre recommandée avec accusé de réception par chacune des parties à tout moment et pour tout motif.

Aucune indemnité n'est due par le fait de cette résiliation.

La convention est résiliée de plein droit et après première mise en demeure restée infructueuse d'avoir à respecter les stipulations de la présente convention, en cas d'inobservation par la Police municipale d'Aubervilliers de l'une quelconque des obligations mises à sa charge.

### **Article 9 : Règlement des litiges**

En cas de litige entre les parties signataires, une procédure amiable est recherchée. Le cas échéant, les contestations qui peuvent s'élever entre les parties soussignées sont soumises au tribunal administratif compétent.

Fait à Aubervilliers, le

Pour le Prêteur,  
Elsa MARCOT, directeur Asset

Pour la Mairie d'Aubervilliers,  
Madame Karine FRANCKET,  
Maire d'Aubervilliers